



LIMETZ-VILLEZ

Note d'information

Juillet 2018

TRAVAUX

Les travaux d'enfouissement des réseaux, l'installation des nouveaux lampadaires à iode basse consommation ainsi que l'aménagement des trottoirs sont terminés, ce qui donne visuellement une entrée de village très agréable aux dires des habitants et riverains de cette rue. Avec ce dernier tronçon, la Route des Vignes est terminée ; le coût de cette dernière phase est de 580 000 euros TTC.

Cette tranche de travaux a été réalisée sans faire appel à l'emprunt.

Je profite de cette note pour vous demander, selon vos possibilités, d'entretenir la partie engazonnée qui se trouve devant chez vous et cela pour toutes les rues de notre village, merci de votre compréhension !

Les futurs investissements de cette deuxième partie de l'année :

- A compter du mois de septembre, nous allons construire une sixième classe pour les primaires. Les effectifs ont fortement augmenté en 2018.
- Il sera installé des toilettes pour les personnes à mobilité réduite au groupe scolaire.

Nous allons construire un « City stade » pour les jeunes de notre village ; celui-ci sera à l'emplacement du troisième court de tennis qui n'est plus utilisé. Le conseil municipal a décidé de déplacer également le terrain de boules vers les tennis.

Nous avons déposé un dossier (contrat rural) auprès du Conseil Départemental et Régional afin d'obtenir des subventions pour l'agrandissement et la rénovation de notre foyer rural ainsi que d'un centre de jeux pour les petits : réalisation dans le courant de l'année 2019.

Pour votre information, sachez que je ne donne jamais l'autorisation aux gens du voyage de s'installer sur le terrain du Cas Rouge, ni ailleurs.

Bonnes vacances à tous !

Le Maire
Michel OBRY



LIMETZ-VILLEL

Note d'information

Juillet 2018

LUTTE CONTRE LE BRUIT

La Préfecture des Yvelines, par arrêté n° 08-038/DDD du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit, a pris plusieurs mesures dont le bruit dans les propriétés privées.

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des **particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des **entreprises publiques ou privées**, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont **interdits** :

- avant 7 h et après 20 h les jours de semaine
- avant 8 h et après 19 h le samedi
- les dimanches et jours fériés

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Les propriétaires ou les utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques et le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage

LES CHIENS

Nous avons de plus en plus de plaintes pour les nuisances qu'apportent les aboiements et la divagation des chiens. Nous vous demandons de prendre toutes les mesures pour faire taire vos chiens qui pour certains, aboient toute la journée, et faire en sorte qu'ils restent à l'intérieur de votre propriété. Faites un effort pour que tous ces ennuis cessent !

BRÛLAGE

Suite à l'arrêté Municipal du 12 avril 2002,
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 mai 1979 portant protection des bois et forêts contre les incendies dans le département des Yvelines,
Considérant la nécessité de réglementer le brûlage dans la commune,
Il est interdit de brûler quoi que ce soit dans les jardins.